

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

### AUTORISATION DE STATIONNEMENT – RUE ARMOR

Le Maire de la Commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande présentée le 11 juillet 2023 par la société LE BRIS (sise Moulin du Pont – 29170 PLEUVEN) pour une permission de stationner des véhicules de chantier sur le domaine public dans le cadre des travaux de rénovation de l'agence bancaire Crédit Agricole, Rue Armor,

### A R R E T E

**ARTICLE 1 :** La société LE BRIS est autorisée à stationner des véhicules de chantier, Rue Armor, à hauteur de l'agence bancaire Crédit Agricole, conformément au plan joint. L'autorisation est accordée pour le jeudi 13 juillet 2023 de 7h00 jusqu'à 12h00. Le passage des piétons et la circulation des véhicules ne seront pas interrompus, mais dûment sécurisés par la mise en place d'une signalisation routière conforme à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société LE BRIS.

**ARTICLE 3 :** Le permissionnaire est et reste responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société LE BRIS,
  - publié au recueil des actes administratifs,
- et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 12 juillet 2023

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire  
Par délégation du Maire



*Copies : service communication*

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Rénovation thermique et  
restructuration de l'agence  
Crédit Agricole Fouesnant



MAITRISE D'OUVRAGE

Crédit Agricole de Finistère



ARCHITECTE MANDATAIRE

BDJLS & ARCHITECTES ASSOCIÉS

2 rue Félix Desportes, 29000 LORIENT

02 97 38 20 00 - 02 97 38 20 01

www.bdjls.com

BUREAUX D'ETUDES

BT Concrets

STRUCTURES

1 rue de la République, 29000 LORIENT

02 97 38 20 00 - 02 97 38 20 01

www.btconcrets.com

BT Concrets

BÂTIMENT CONCRETS

1 rue de la République, 29000 LORIENT

02 97 38 20 00 - 02 97 38 20 01

www.btconcrets.com

PHASE

PRO

NUMERO PIECE

01

PLAN

PLAN TOITURES

ECHELLE

1:100

INDICE

C : aménagement extérieur modèle

PLAN DE MASSE

1:100

04/09/2022

